

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y .BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES
– P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-
M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSÉDRE – M-M.PASCUAL –
H.LAHYANI(pouvoir à H.DAUCHEZ) – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX(pouvoir à D.VALLIERE) –
A.LEFEVRE – A.LEMARCIS – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) –
B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY(Pouvoir à A.LEMARCIS) – P.CERVI(pouvoir à A.LEFEVRE) –
B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD - F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER –
N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Marie QUERE

RAPPORTEUR Béatrice LEBEL

- 24 -

ENEDIS – Conventions de servitudes pour les parcelles AM 157 et DK 65

date de convocation
au conseil municipal Lundi 19 septembre 2022

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle AM 157 située 2 rue Jean Martin et deux autres canalisations électriques souterraines sur la parcelle DK 65 située lieu dit bois du Mothieu, propriétés de la Ville.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de conventions de servitudes pour installer à demeure deux canalisations électriques souterraines dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 13 mètres ainsi que la pose d'un ou plusieurs coffret(s) sur la parcelle AM 157 et deux canalisations électriques souterraines dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 5 mètres sur la parcelle DK 65. Le tracé des canalisations est matérialisé sur les plans ci-annexés.

Ces conventions pourront être authentifiées par acte notarié en vue de leur publication au service de la Publicité Foncière, les frais desdits actes restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros sera versée à la commune par ENEDIS pour chaque servitude.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR:

1. **APPROUVER** les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations à conclure avec ENEDIS pour les parcelles précitées,
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes avec la société D'ENEDIS et tout acte s'y rapportant.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 29 SEP. 2022
LE PRESIDENT DE SEANCE,
Eric DELHAYE



LE 29 SEP. 2022
LE SECRETAIRE DE SEANCE,

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular stamp that is partially obscured by the signature.